

ASSEMBLÉE NATIONALE24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128 Rect.

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 34 de cet article, substituer aux mots :

« de sa politique contractuelle »,

les mots :

« des contrats qui le lient avec les établissements membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.